

# FORUM VILLE & EAU

Aménager les territoires de demain

Strasbourg.eu  
eurorégion



6 ET 7  
OCTOBRE  
2016

À STRASBOURG



## ATELIER 1 : parcours politiques publiques

### Gestion intégrée des eaux pluviales Quelles opportunités pour mon territoire ? Quelle déclinaison opérationnelle ?



**Nicolas VENANDET,**

Chargé d'études Agence de l'eau Rhin-Meuse (57)



**Yan DABROWSKI,**

Responsable Département Maitrise d'ouvrages et prospectives Assainissement Eurométropole de Strasbourg (67)



**Philippe GILLES,** Directeur Eau et Assainissement et **Romaine CHASTELOUX-RIVIERE,** Directrice de l'urbanisme et l'écologie urbaine - Communauté urbaine du Grand Nancy (54)



**Bruno de JOCAS,** Directeur de projets Société de Développement et d'Aménagement de la Moselle SODEVAM (Metz, 57)

**ATELIER 1**

Vers une déclinaison opérationnelle, le rôle majeur des documents d'urbanisme, du règlement d'assainissement...



**1 - Contexte**

**2 - Politique de l'Eurométropole de Strasbourg**

**3 - Exemples de leviers réglementaires**

**4 - Exemples de réalisations**

**5 - Éléments à prendre en compte**



**ATELIER 1**

Vers une déclinaison opérationnelle, le rôle majeur des documents d'urbanisme, du règlement d'assainissement...



**Obligations réglementaires**

- Directive Cadre sur l'Eau pour l'atteinte du bon état écologique des masses d'eau,
- Arrêté du 21 juillet 2015 (art 5 : gestion amont EP)

**Enjeux**

- Limiter le risque inondation
- Biodiversité, réintroduction de la nature en ville
- Limiter le transport et le traitement d'eau peu chargée
- Lutter contre le réchauffement / changement climatique
- Développer l'innovation
- Limiter les risques de pollution (déversement unitaire)
- Recharger utilement la nappe phréatique

**Une politique de gestion des eaux pluviales adaptée à son environnement (urbanisation, climat, réglementation) pour un retour à un circuit court du petit cycle de l'eau**



**ATELIER 1**

Vers une déclinaison opérationnelle, le rôle majeur des documents d'urbanisme, du règlement d'assainissement...

**Sur le domaine public**

Analyse de la faisabilité d'une gestion alternative des eaux pluviales par le service lors des réaménagement de rue, d'espaces publics (analyse du programme voirie).

**Pour les nouvelles constructions**

Application du règlement d'assainissement dont les prescriptions sont reprises dans le PLUi.

**En domaine privé ancien**

Pour les habitations déjà raccordées au réseau d'assainissement (dispositif incitatif de déconnexion des eaux pluviales du réseau).

**Trois champs d'action, trois dispositifs pour un même but**



**ATELIER 1**

Vers une déclinaison opérationnelle, le rôle majeur des documents d'urbanisme, du règlement d'assainissement...

**Le règlement d'assainissement**

Applicable à toutes nouvelles constructions et réhabilitations  
Intégration en 2009 de la gestion à la parcelle des eaux pluviales  
Mise à jour en 2016 du règlement d'assainissement



**2009**

*Le raccordement systématique des eaux pluviales au réseau public **n'est pas la règle.***



**2016**

*Avant toute demande de raccordement des eaux pluviales au réseau public d'assainissement, **la gestion alternative à la parcelle devra être étudiée.** Si des contraintes techniques indépendantes du projet ne permettent pas la gestion de ces eaux in situ, le raccordement des eaux pluviales au réseau public pourra être autorisé sous conditions fixées par le Service de l'Eau et de l'Assainissement.*

**De la recommandation à l'obligation d'étude. Reprise des obligations de l'Arrêté du 21 juillet 2015.**



**ATELIER 1**

Vers une déclinaison opérationnelle, le rôle majeur des documents d'urbanisme, du règlement d'assainissement...

**L'intégration au PLUi**

Enquête publique conjointe PLUi / Zonage

Intégration des règles de gestion à la parcelle du zonage d'assainissement pluvial au PLUi



**Un exemple qui peut paraître insignifiant ...**

**Ancien**

*Pourcentage d'espace verts*



**Nouveau**

*Coefficient de pleine terre*



60% en zones UCA : habitat individuel

10% en zones UB1 : Tissus bâti hétérogène

Non Réglementé dans les zones UAB1 : centres urbains denses

**Prendre en considération le plus en amont possible les contraintes de la gestion à la parcelle dans les projets d'urbanisation.**



**ATELIER 1**

Vers une déclinaison opérationnelle, le rôle majeur des documents d'urbanisme, du règlement d'assainissement...

Exemple de rédaction pour les zones UAA

Les constructions, aménagement et installations doivent respecter les conditions prévues au titre II : « Dispositions applicables à toutes les zones ».

1. 20 % au moins de la superficie du terrain doit être réservée à des aménagements paysagers réalisés en pleine terre. Cette disposition ne s'applique pas en cas :
  - de réhabilitation dans les volumes préexistants, y compris la création de surface de plancher sous le couvert de la toiture existante ;
  - de reconstruction à l'identique d'un bâtiment préexistant.
2. Lorsque les espaces libres sont aménagés en pleine terre, ils doivent être plantés à raison d'au moins un arbre par tranche entière de 200 m<sup>2</sup> de surface en pleine terre. La préservation des arbres préexistant peut être prise en compte dans le calcul précité.



**Définition**

**Pleine terre**

Un espace non construit peut être qualifié de « pleine terre » si :

- Son revêtement est perméable, il ne comporte que le passage éventuel de réseaux (électricité, téléphone, internet, eaux potables, usées, pluviales), à condition que ceux-ci ne portent pas préjudice à l'équilibre pédologique du sol et permettent notamment le raccordement de son sous-sol à la nappe phréatique et à la restitution au cycle de l'eau,
- Il doit pouvoir recevoir des plantations,
- Il est exclu de toute construction (ne peut se situer sur une dalle ou un toit) ou aménagement (les terrains de sport ainsi que les cheminements en sont exclus).



**ATELIER 1**

Vers une déclinaison opérationnelle, le rôle majeur des documents d'urbanisme, du règlement d'assainissement...

**Quelques réalisations ...**



*Rue de la roue - Strasbourg*



*Lotissement Sainte Anne-Renaissance – Strasbourg Robertsau*



*Noue de stockage/infiltration – lotissement A. Briand Strasbourg*



**ATELIER 1**

Vers une déclinaison opérationnelle, le rôle majeur des documents d'urbanisme, du règlement d'assainissement...

**Quelques règles à respecter ...**

- ➔ Prise en compte de la gestion des eaux pluviales le plus en amont possible
- ➔ Concevoir des ouvrages répondant aux attentes des usagers (Pluviales et activités annexes) : vers la plurifonctionnalité
- ➔ Un projet partagé par tous (élus, concepteurs, usagers, exploitant...)
- ➔ Prise en compte de la vie de l'ouvrage (statut, entretien, ...)
- ➔ Pédagogie et acceptabilité (remettre l'eau en surface)

